



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi « Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : P4057

Date de visite : 28/06/2022

1 - Désignation du bien à mesurer

15 rue de Picardie 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Appartement
Etage : 2ème Etage porte gauche
Lot(s) : 13 / 14

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M. INZIRILLO

2 b - Commanditaire

Nom - Prénom : M. AARPI DGS GRYNWAJC / STIBBE
Adresse : 75 Rue Monceau CP - Ville : 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE

Lot numéro Treize (13)

Au 2^{ème} étage de l'escalier A, 2^{ème} porte gauche, une chambre éclairée sur cour.
Droit d'usage des water-closets situé 3^{ème} étage.
et les
Vingt Six / Mille Vingt Deuxièmes des parties communes générales.
ci,26 / 1.022èmes

Lot numéro Quatorze (14)

Au deuxième étage de l'escalier A, 1^{ère} porte gauche, un appartement comprenant : cuisine, salle à manger et une chambre donnant sur rue de Picardie.
Droit d'usage des water-closets situé 3^{ème} étage
Droit d'aménager un cabinet de toilette ou un water-closet, et a cet effet, de se raccorder aux canalisations communes existantes en traversant au besoin, les parties communes.
et les
Quarante huit / Mille Vingt Deuxièmes des parties communes générales.
ci,48 / 1.022èmes

3 - Description du bien mesuré

| Pièce désignation | Superficie carrez (en m²) |
|---------------------|---------------------------|
| entrée avec placard | 4.70 |
| Séjour | 22.00 |
| Chambre | 10.70 |
| Cuisine | 3.25 |
| salle d'eau wc | 3.45 |

4 - Superficie privative totale du lot : 44.10 m²

LES LOTS 13 ET 14 FORMENT ACTUELLEMENT UNE MEME UNITE D'OCCUPATION

Recommandation ! : L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

Intervenant : **Thierry M. LEFEVRE**
Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Le : 28/06/2022

Le Géomètre-Expert





**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P4057

Date d'intervention : 28/06/2022

Renseignements relatifs au bien

15 rue de Picardie 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT

Appartement

Etage : 2ème Etage porte gauche

Lot(s) : 13 / 14

Propriétaire

Nom - Prénom : M. INZIRILLO

Commanditaire

Nom - Prénom : M. AARPI DGS GRYNWAJC / STIBBE

Adresse : 75 Rue Monceau CP - Ville : 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry
N° certificat : CPDI 1972 V006
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria -
35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD
N° : 118 263 431
Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
CP - Ville : 72000 LE MANS

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune

Matériaux liste B : Aucune



Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. SYNTHESSES | 3 |
| a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3 |
| b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 3 |
| c. Investigations complémentaires à réaliser | 4 |
| 2. MISSION | 4 |
| a. Objectif | 4 |
| b. Références réglementaires | 4 |
| c. Laboratoire d'analyse | 4 |
| d. Rapports précédents | 4 |
| 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS | 5 |
| 4. LISTE DES LOCAUX VISITES | 5 |
| 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 6 |
| 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES | 7 |
| 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS | 8 |
| 8. SCHÉMA DE LOCALISATION | 9 |



1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amianté

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--|
| 28/06/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 |
|--|
| COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER |
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amianté

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 28/06/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

| Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 | |
|--|--|
| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
| <u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianté-ciment) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| <u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers | Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits, enveloppes de calorifuges. |
| <u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures | Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. |
| <u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |



c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

| Locaux et ouvrages non visités, justifications | | |
|--|--------------------|----------------|
| Locaux (1) | Justifications (2) | Préconisations |
| Aucun | | |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références réglementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique), Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--|-----------------|---|--|
| Aucun | | | |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune



3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

| Description du site | |
|---|---------------------------|
| Appartement situé au 2 ^{ème} étage porte gauche comprenant : entrée avec placard, séjour, cuisine, chambre, salle de bains wc. | |
| Propriétaire du ou des bâtiments | |
| Nom ou raison sociale | : M. INZIRILLO |
| Périmètre de la prestation | |
| Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. | |
| Département | : PARIS |
| Commune | : PARIS 3E ARRONDISSEMENT |
| Adresse | : 15 rue de Picardie |
| Code postal | : 75003 |
| Type de bien | : Appartement |
| Référence cadastrale | : section AH n°91 |
| Lots du bien | : 13 / 14 |
| Nombre de niveau(x) | : 1 |
| Année de construction | : Avant 1948 |

| Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite |
|---|
| Pas d'accompagnateur |

| Document(s) remi(s) |
|---------------------|
| Aucun |

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces | Sol | Murs | Plafond | Autres |
|---------------------|------------------|------|---------|--------|
| entrée avec placard | Parquet flottant | | | |
| Séjour | Parquet flottant | | | |
| Chambre | Parquet flottant | | | |
| Cuisine | Parquet flottant | | | |
| salle d'eau wc | Carrelage | | | |

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

| Désignation | Composant de la construction | Parties du composant vérifiées | Localisation | Numéro de prélèvement ou d'identification | Méthode analyse | Présence amiante | | Flocages, calorifugeage, faux plafonds | | Autres matériaux | |
|-------------------------|--|--------------------------------|--------------|---|-----------------|------------------|-----|--|---------------|------------------|---------------|
| | | | | | | Oui | Non | Grille N° | Résultats (1) | Grille N° | Résultats (2) |
| Tous les locaux visités | Aucune présence de composants contenant de l'amiante | Aucune | | Aucun prélèvement | | | Non | | | | |

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4057
Date : 28/06/2022
Page : 7/9

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 28/06/2022

Le Géomètre-Expert



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

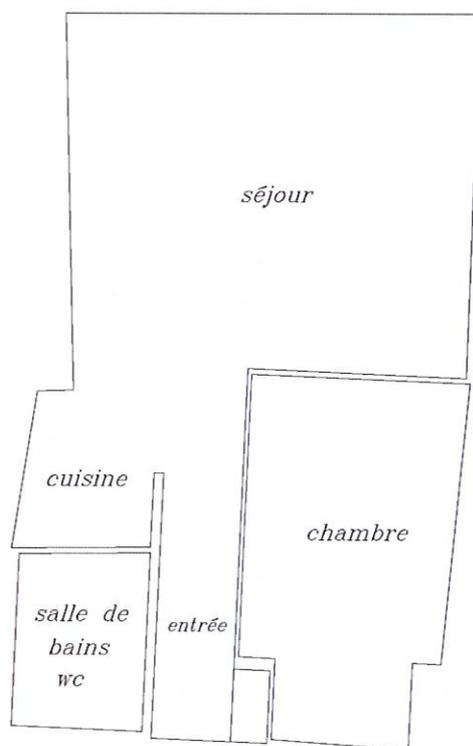
Dossier : P4057

Date : 28/06/2022

Page : 9/9

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

*VILLE DE PARIS
3ème arrondissement
15 rue de Picardie
14 rue Caffarelli
2ème étage porte gauche
Lot n°14*



**CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)**

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

| | |
|------------------------------|---|
| N° de dossier : P4057 | Date de visite : 28/06/2022 Date du rapport : 28/06/2022 |
|------------------------------|---|

Renseignements relatifs au bien

15 rue de Picardie 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT

Appartement

Etage : 2ème Etage porte gauche

Lot(s) : 13 / 14

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : M. AARPI DGS GRYNWAJC / STIBBE

Adresse : 75 Rue Monceau CP - Ville : 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

| Concerne | Nature de la mission | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Avant vente | Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide |
| <input type="checkbox"/> Parties communes | <input type="checkbox"/> Avant location | |
| | <input type="checkbox"/> Avant travaux | |

Matériel utilisé

| Appareil à fluorescence X de marque | Date limite d'utilisation de la source | Nature du radionucléide | Activité à la date de chargement | N° Série | Date de chargement de la source radioactive | ASN n° | Nom de la personne compétente PCR |
|-------------------------------------|--|-------------------------|----------------------------------|----------|---|------------------|-----------------------------------|
| FONDIS XLp300 | dimanche 19 octobre 2025 | 109 CD | 850 MBQ | 8725 | 20/10/2020 | T750472 de DGSNR | M. FLAMENCOURT |

Conclusion

Lors de la présente mission, 39 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

| | TOTAL | NON MESUREES | CLASSE 0 | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|---|---------|--------------|------------|----------|------------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé | 39/100% | 0 / 0.0% | 23 / 59.0% | 0 / 0.0% | 16 / 41.0% | 0 / 0.0% |

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

| Désignation du diagnostiqueur | | |
|---|---|--|
| Nom - Prénom : M. LEFEVRE Thierry N° certificat : CPDI 1972 V006 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE | Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° : 118 263 431 Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon CP - Ville : 72000 LE MANS | Signature de l'auteur du constat M. LEFEVRE |



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Synthèse des résultats | 3 |
| a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1) | 3 |
| b. Situations de risque de saturnisme infantile | 3 |
| c. Facteurs de dégradation du bâti | 3 |
| 2. Mission | 3 |
| a. Objectif de la prestation | 3 |
| b. Références réglementaires | 3 |
| 3. Description du ou des bâtiments | 4 |
| 4. Le laboratoire d'analyse éventuel | 4 |
| 5. Tableau récapitulatif des relevés | 5 |
| 6. Commentaires sur les informations indiquées | 8 |
| a. Classement des unités de diagnostic | 8 |
| b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb | 8 |
| c. Définition des facteurs de dégradation du bâti | 8 |
| 7. Signatures et informations diverses | 9 |
| 8. Schémas | 10 |
| 9. Notice d'information | 11 |

**1. Synthèse des résultats**

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

| | TOTAL | NON MESUREES | CLASSE 0 | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|---|---------|--------------|------------|----------|------------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé | 39/100% | 0 / 0.0% | 23 / 59.0% | 0 / 0.0% | 16 / 41.0% | 0 / 0.0% |

b. Situations de risque de saturnisme infantile

| | | |
|---|--|-----|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 | | Non |
| L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | Non |

c. Facteurs de dégradation du bâti

| | | |
|--|--|-----|
| Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | | Non |
| Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local | | Non |
| Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité. | | Non |

2. Mission**Objectif de la prestation**

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné. Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés. Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées



pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

| DESCRIPTION DU SITE |
|---------------------|
|---------------------|

| |
|---|
| Appartement situé au 2 ^{ème} étage porte gauche comprenant : entrée avec placard, séjour, cuisine, chambre, salle de bains wc. |
|---|

| PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS |
|----------------------------------|
|----------------------------------|

| |
|-------------------------|
| Nom ou raison sociale : |
|-------------------------|

| PERIMETRE DE LA PRESTATION |
|----------------------------|
|----------------------------|

| |
|---|
| Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. |
|---|

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| Département | : PARIS |
| Commune | : PARIS 3E ARRONDISSEMENT |
| Adresse | : 15 rue de Picardie |
| Code postal | : 75003 |
| Information complémentaire | : Appartement |
| Référence cadastrale | : Non communiqué |
| Lots de copropriété | : 13 14 |

| LOCAUX VISITES |
|----------------|
|----------------|

| |
|--------|
| Entree |
|--------|

| |
|---------|
| Cuisine |
|---------|

| |
|--------|
| Sejour |
|--------|

| |
|----------|
| Chambre1 |
|----------|

| |
|-------------|
| Salle d'eau |
|-------------|

| Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite |
|---|
|---|

| |
|--------------|
| M. INZIRILLO |
|--------------|

| Locaux et ouvrages non visites, justifications |
|--|
|--|

| |
|--------|
| Aucune |
|--------|

| Commentaires |
|--------------|
|--------------|

| |
|-------|
| Aucun |
|-------|

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

| Laboratoire |
|-------------|
|-------------|

| |
|---|
| Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet |
|---|



5. Tableau récapitulatif des relevés

| N° | Pièces | Zone | Unité de diagnostic ou élément | Substrat | Revêtement apparent | Etat de conservation | Mesure 1 (mg/cm²) | Mesure 2 (mg/cm²) | Mesure 3 (mg/cm²) | Nature de la dégradation | Classement | Facteurs* de dégradation du bâti | Obs. |
|----|---------|------|--------------------------------|----------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------|----------------------------------|------|
| 1 | Entree | A | Mur | Platre | Peinture | Droite | 2.2 | | | EU | 2 | | |
| 2 | Entree | B | Mur | Platre | Peinture | Droite | 7.6 | | | EU | 2 | | |
| 3 | Entree | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.02 | | | | -- | | |
| 4 | Entree | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.02 | | | | -- | | |
| 5 | Entree | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.01 | | | | -- | | |
| 6 | Entree | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.02 | | | | -- | | |
| 7 | Entree | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.01 | | | | 0 | | |
| 8 | Entree | A | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0.05 | | | | -- | | |
| 9 | Entree | A | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0.04 | | | | 0 | | |
| 10 | Entree | A | Porte | Metal | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 11 | Entree | A | Porte | Metal | Peinture | Droite | 0.03 | | | | 0 | | |
| 12 | Entree | B | Porte | Bois | Peinture | Droite | 4 | | | EU | 2 | | |
| 13 | Entree | B | Plinthe | Bois | Peinture | Droite | 0.03 | | | | -- | | |
| 14 | Entree | B | Plinthe | Bois | Peinture | Droite | 0.05 | | | | 0 | | |
| 15 | Cuisine | A | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 7.2 | | | EU | 2 | | |
| 16 | Cuisine | A | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 6.6 | | | EU | 2 | | |
| 17 | Cuisine | B | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 5.5 | | | EU | 2 | | |
| 18 | Cuisine | C | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 19 | Cuisine | C | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 20 | Cuisine | C | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 21 | Cuisine | D | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 6 | | | EU | 2 | | |
| 22 | Cuisine | C | Bati Fenetre | Brique | Peinture | Droite | 0.4 | | | | -- | | |
| 23 | Cuisine | C | Bati Fenetre | Brique | Peinture | Droite | 0.7 | | | | 0 | | |
| 24 | Cuisine | C | Fenetre | Brique | Peinture | Droite | 0.4 | | | | -- | | |
| 25 | Cuisine | C | Fenetre | Brique | Peinture | Droite | 0.27 | | | | 0 | | |
| 26 | Sejour | A | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.01 | | | | -- | | |
| 27 | Sejour | A | Mur | Platre | Peinture | Droite | 2 | | | EU | 2 | | |

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – Tél. : 01 42 02 68 90

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT

Numéro de dossier : P4057 - Page 5 sur 11



| N° | Pièces | Zone | Unité de diagnostic ou élément | Substrat | Revêtement apparent | Etat de conservation | Mesure 1 (mg/cm²) | Mesure 2 (mg/cm²) | Mesure 3 (mg/cm²) | Nature de la dégradation | Classement | Facteurs* de dégradation du bâti | Obs. |
|----|----------|------|--------------------------------|----------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------|----------------------------------|------|
| 28 | Sejour | B | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 29 | Sejour | B | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 30 | Sejour | B | Mur | Platre | Peinture | Droite | 2.4 | | | EU | 2 | | |
| 31 | Sejour | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 32 | Sejour | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.02 | | | | -- | | |
| 33 | Sejour | C | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.01 | | | | 0 | | |
| 34 | Sejour | D | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 35 | Sejour | D | Mur | Platre | Peinture | Droite | 3.7 | | | EU | 2 | | |
| 36 | Sejour | E | Mur | Platre | Peinture | Droite | 0.01 | | | | -- | | |
| 37 | Sejour | E | Mur | Platre | Peinture | Droite | 3.8 | | | EU | 2 | | |
| 38 | Sejour | D | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 39 | Sejour | D | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 40 | Sejour | D | Porte | Bois | Peinture | Droite | 0.7 | | | | -- | | |
| 41 | Sejour | D | Porte | Bois | Peinture | Droite | 0.5 | | | | 0 | | |
| 42 | Sejour | D | Fenetre | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 43 | Sejour | C | Fenetre | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 44 | Sejour | A | Plinthe | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 45 | Sejour | A | Plinthe | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 46 | Sejour | C | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 9.4 | | | EU | 2 | | |
| 47 | Sejour | C | Porte | Bois | Peinture | Droite | 17.8 | | | EU | 2 | | |
| 48 | Chambre1 | A | Porte | Bois | Peinture | Droite | 18.9 | | | EU | 2 | | |
| 49 | Chambre1 | A | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 11.1 | | | EU | 2 | | |
| 50 | Chambre1 | C | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 51 | Chambre1 | C | Bati Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 52 | Chambre1 | C | Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 53 | Chambre1 | C | Porte | Bois | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 54 | Chambre1 | A | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 55 | Chambre1 | A | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 56 | Chambre1 | B | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0.05 | | | | -- | | |

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – Tél. : 01 42 02 68 90

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT

Numéro de dossier : P4057 - Page 6 sur 11



| N° | Pièces | Zone | Unité de diagnostic ou élément | Substrat | Revêtement apparent | Etat de conservation | Mesure 1 (mg/cm²) | Mesure 2 (mg/cm²) | Mesure 3 (mg/cm²) | Nature de la dégradation | Classement | Facteurs* de dégradation du bâti | Obs. |
|----|-------------|------|--------------------------------|----------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|------------|----------------------------------|------|
| 57 | Chambre1 | B | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 58 | Chambre1 | C | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0.24 | | | | -- | | |
| 59 | Chambre1 | C | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 60 | Chambre1 | D | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | -- | | |
| 61 | Chambre1 | D | Mur | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 62 | Chambre1 | B | Fenetre | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 63 | Chambre1 | B | Plinthe | Pvc | Peinture | Droite | 1.7 | | | EU | 2 | | |
| 64 | Chambre1 | C | Plinthe | Pvc | Peinture | Droite | 0.8 | | | | -- | | |
| 65 | Chambre1 | C | Plinthe | Pvc | Peinture | Droite | 0.5 | | | | -- | | |
| 66 | Chambre1 | C | Plinthe | Pvc | Peinture | Droite | 0 | | | | 0 | | |
| 81 | Salle d'eau | A | Bati Porte | Brique | Peinture | | 0 | | | | -- | | |
| 82 | Salle d'eau | A | Bati Porte | Brique | Peinture | | 0 | | | | 0 | | |
| 83 | Salle d'eau | A | Porte | Brique | Peinture | | 0 | | | | -- | | |
| 84 | Salle d'eau | A | Porte | Brique | Peinture | | 0 | | | | 0 | | |

* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées

3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

| Pièce | UD Classe 0 | UD Classe 1 | UD Classe 2 | UD Classe 3 | Non Mesuré |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Entree | 4 / 57.1% | 0 / 0.0% | 3 / 42.9% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% |
| Cuisine | 3 / 42.9% | 0 / 0.0% | 4 / 57.1% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% |
| Sejour | 6 / 50.0% | 0 / 0.0% | 6 / 50.0% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% |
| Chambre1 | 8 / 72.7% | 0 / 0.0% | 3 / 27.3% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% |
| Salle d'eau | 2 / 100.0% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% | 0 / 0.0% |

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.P.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT – Tél. : 01 42 02 68 90

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N° de contrat 118 263 431 - Certification délivrée par : ICERT

Numéro de dossier : P4057 - Page 7 sur 11



6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

| CONCENTRATION EN PLOMB | TYPE DE DEGRADATION | CLASSEMENT |
|------------------------|----------------------------|------------|
| < SEUILS | | 0 |
| > SEUILS | Non dégradé ou non visible | 1 |
| | Etat d'usage | 2 |
| | Dégradé | 3 |

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

| | LEGENDE |
|---|---------|
| Absence de facteur de dégradation | 0 |
| Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local | 1 |
| Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux | 2 |
| Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | 3 |
| Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local | 4 |
| Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité | 5 |



7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : **Thierry M. LEFEVRE**
Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Le : 28/06/2022

Signature :

Le Géomètre- Expert



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au Pas de durée de validité

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

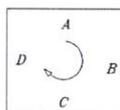
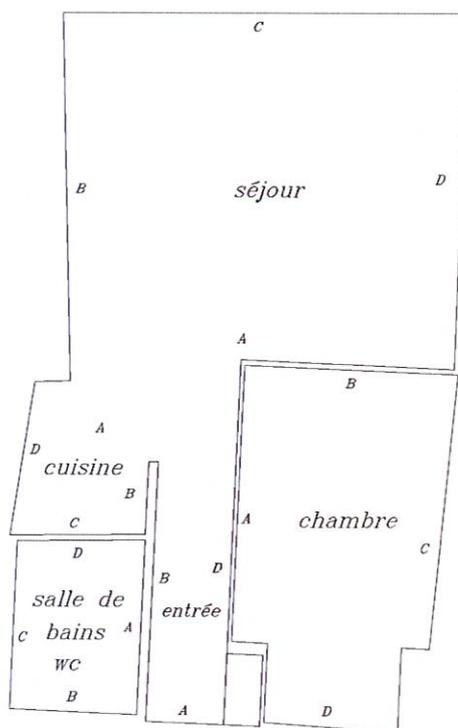
Pièces jointes :

- Néant



8. Schémas

VILLE DE PARIS
3ème arrondissement
15 rue de Picardie
14 rue Caffarelli
2ème étage porte gauche
Lot n°14





9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

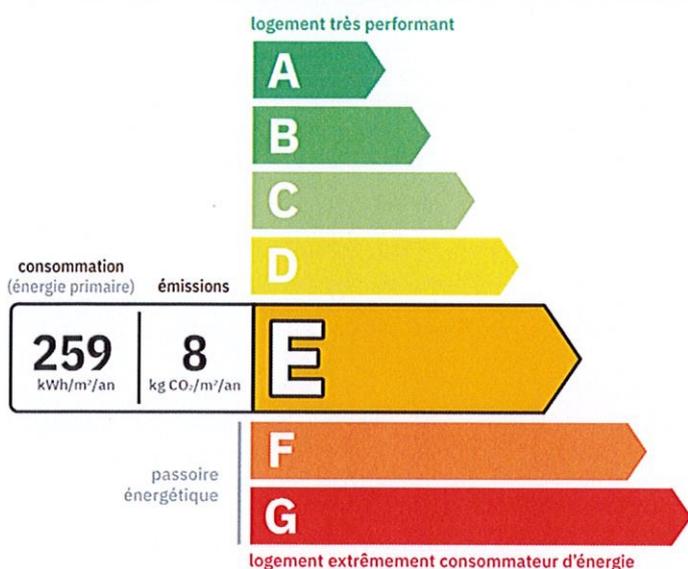
n° :
établi le : 28/06/2022
valable jusqu'au : 27/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



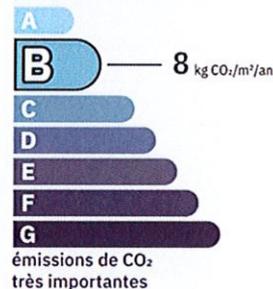
adresse : 15 rue de Picardie - 14 rue Caffarelli 75003 PARIS 3E
ARRONDISSEMENT
type de bien : Appartement situé au 2^{ème} étage porte gauche
N° Lot 13
année de construction : Avant 1948
surface habitable : 44.10m²
propriétaire :

Performance énergétique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir



entre **740€** et **1020€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

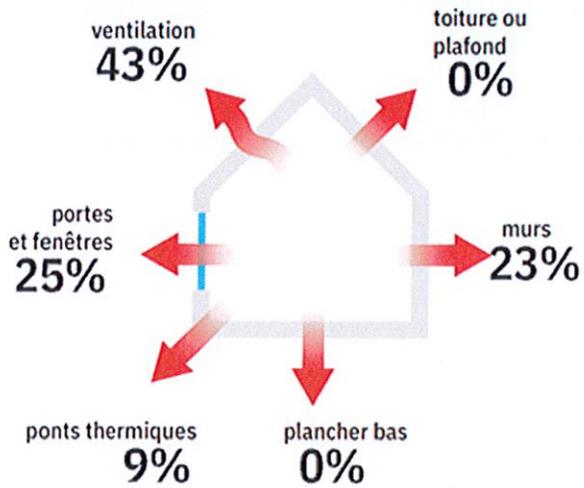
voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG
41, rue des Bois,
75019 PARIS 19E

tel : 01 42 02 68 90
email : tlefevre@dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr
n° de certification : CPDI 1972 V006

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*

Production d'énergies renouvelables

Montants et consommations annuels d'énergie

| usage | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|---|---|---------------------------------------|---|--|
|  chauffage |  électricité | 6 146 (2 672 é.f.) | entre 400€ et 550€ |  53% |
|  eau chaude sanitaire |  électricité | 5 100 (2 217 é.f.) | entre 330€ et 450€ |  45% |
|  refroidissement | | 0 (0 é.f.) | 0€ | 0% |
|  éclairage |  électricité | 192 (83 é.f.) | entre 10€ et 20€ | 2% |
|  auxiliaire | | 0 (0 é.f.) | 0€ | 0% |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 11 438 kWh (4 973 kWh é.f.) | entre 740€ et 1 020€ par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105ℓ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

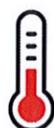
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -27% sur votre facture **soit -128€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

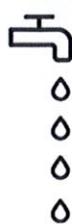
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 71ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

29ℓ consommés en moins par jour,
c'est -19% sur votre facture **soit -73€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|---|--|---------------------|
|  murs | Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, non isolé | insuffisante |
|  plancher bas | Pas de plancher déperditif | très bonne |
|  toiture/plafond | Pas de plafond/toiture déperditif | très bonne |
|  portes et fenêtre | Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|---|
|  chauffage | Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Autres émetteurs à effet joule |
|  pilotage | Générateur sans régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur |
|  eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation horizontal installé en 2005, non bouclé, de type accumulé (système individuel) |
|  climatisation | |
|  ventilation | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 6540 à 8860€

| lot | description | performance recommandée |
|--|---|---|
|  murs | Isolation des murs par l'intérieur | $R \geq 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ |
|  portes et fenêtres | Installation de fenêtres double-vitrage | $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$ |
|  portes et fenêtres | Installation de protections solaires (Volets) | $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$ |
|  portes et fenêtres | Installation de portes toutes menuiseries isolé | $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$ |
|  ventilation | Installation d'une VMC Hygro A | |
|  eau chaude sanitaire | Remplacement de votre ballon électrique par un ballon catégorie NF C ou 2/3 étoiles | |
|  chauffage | Remplacement des émetteurs électriques existants par des panneaux rayonnants NFC | |

2

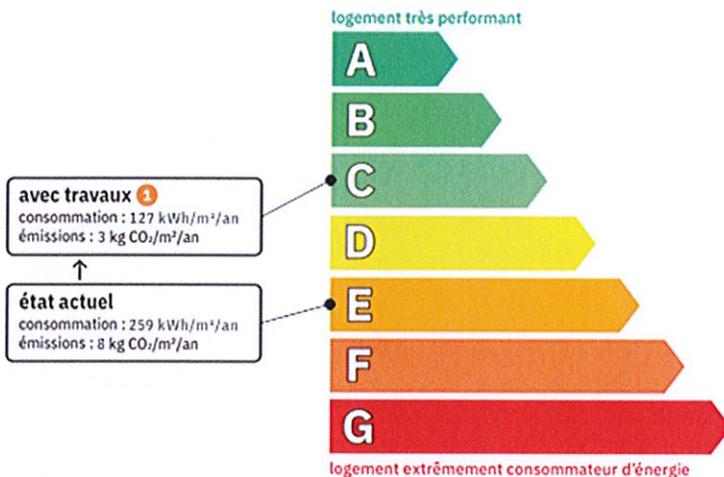
Les travaux à envisager montant estimé : 0 à 0€

| lot | description | performance recommandée |
|-----|-------------|-------------------------|
|-----|-------------|-------------------------|

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



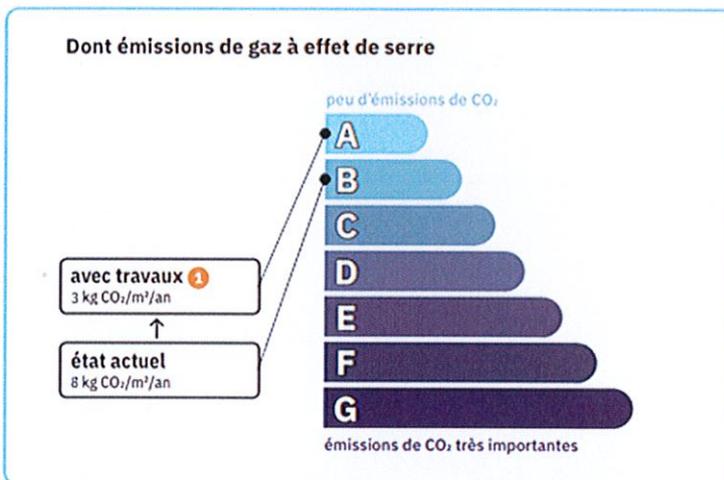
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement




Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **WinDPE v3**

Référence du DPE : **P4057**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiqué**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|------------------------------|--|-----------------------------------|
| département | / | 75003 |
| altitude |  données en ligne | 35m |
| type de bâtiment |  Observé / mesuré | Appartement en immeuble collectif |
| année de construction |  Estimé | Jusqu'à 1948 |
| surface habitable |  Observé / mesuré | 44.10m ² |
| nombre de niveaux |  Observé / mesuré | 1 |
| hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2.50m |

Fiche technique du logement (suite)

| | | | | |
|-------------------|----------------------------------|----------------|----------------|--|
| mur 1 | surface totale (m ²) | ⊙ | Observé/mesuré | 14 |
| | surface opaque (m ²) | ⊙ | Observé/mesuré | 7.9 (déduite de la surface des menuiseries) |
| | type | ⊙ | Observé/mesuré | Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu |
| | épaisseur moyenne (cm) | ⊙ | Observé/mesuré | 40 |
| | isolation | ⊙ | Observé/mesuré | Non |
| | inertie | ⊙ | Observé/mesuré | Lourde |
| | orientation | ⊙ | Observé/mesuré | Sud |
| | mitoyenneté | ⊙ | Observé/mesuré | Paroi extérieure |
| porte 1 | surface | ⊙ | Observé/mesuré | 1.60 |
| | type | ⊙ | Observé/mesuré | bois |
| | largeur du dormant | ⊙ | Observé/mesuré | 5 |
| | localisation | ⊙ | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| | retour isolant | ⊙ | Observé/mesuré | Sans retour |
| | mur affilié | | / | Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu |
| fenêtres / baie 1 | mitoyenneté | ⊙ | Observé/mesuré | Paroi extérieure |
| | nombre | ⊙ | Observé/mesuré | 1 |
| | surface | ⊙ | Observé/mesuré | 2.25 |
| | type | ⊙ | Observé/mesuré | Menuiserie bois ou bois métal |
| | largeur du dormant | ⊙ | Observé/mesuré | 5 |
| | localisation | ⊙ | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| | retour isolant | ⊙ | Observé/mesuré | Avec retour |
| | type de paroi | ⊙ | Observé/mesuré | Fenêtres battantes |
| | type de vitrage | ⊙ | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | année vitrage | | / | Jusqu'à 2005 |
| | étanchéité | | / | Présence de joint |
| | inclinaison | ⊙ | Observé/mesuré | Vertical |
| | épaisseur lame d'air | ⊙ | Observé/mesuré | 10 |
| | remplissage | ⊙ | Observé/mesuré | Air sec |
| | orientation | ⊙ | Observé/mesuré | Sud |
| fenêtres / baie 2 | mur/plancher haut affilié | | / | Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu |
| | mitoyenneté | ⊙ | Observé/mesuré | Paroi extérieure |
| | nombre | ⊙ | Observé/mesuré | 1 |
| | surface | ⊙ | Observé/mesuré | 2.25 |
| | type | ⊙ | Observé/mesuré | Menuiserie bois ou bois métal |
| | largeur du dormant | ⊙ | Observé/mesuré | 5 |
| | localisation | ⊙ | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| retour isolant | ⊙ | Observé/mesuré | Avec retour | |

Fiche technique du logement (suite)

| | | | | |
|--|--|-----------------|------------------|--|
| | type de paroi | ⊙ | Observé/mesuré | Fenêtres battantes |
| | type de vitrage | ⊙ | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | année vitrage | / | | Jusqu'à 2005 |
| | étanchéité | / | | Présence de joint |
| | inclinaison | ⊙ | Observé/mesuré | Vertical |
| | épaisseur lame d'air | ⊙ | Observé/mesuré | 10 |
| | remplissage | ⊙ | Observé/mesuré | Air sec |
| | orientation | ⊙ | Observé/mesuré | Sud |
| | mur/plancher haut affilié | / | | Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu |
| | mitoyenneté | ⊙ | Observé/mesuré | Paroi extérieure |
| système de ventilation 1 | Type | ⊙ | Observé/mesuré | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
| | façade exposées | ⊙ | Observé / mesuré | une |
| systèmes de chauffage / Installation 1 | type d'installation | / | | Installation de chauffage seul classique |
| | surface chauffée | ⊙ | Observé/mesuré | 44.10 |
| | générateur type | ⊙ | Observé/mesuré | Générateur à effet joule direct |
| | énergie utilisée | ⊙ | Observé/mesuré | Electricité |
| | régulation installation type | ⊙ | Observé/mesuré | Autres émetteurs à effet joule |
| | émetteur type | ⊙ | Observé/mesuré | Autres émetteurs à effet joule |
| | émetteur année installation | ⊙ | Observé/mesuré | 2000 |
| | distribution type | ⊙ | Observé/mesuré | Pas de réseau de distribution |
| | en volume habitable | ⊙ | Observé/mesuré | Oui |
| | nom du générateur | ⊙ | Observé/mesuré | Générateur à effet joule direct |
| | numéro d'intermittence | ⊙ | Observé/mesuré | 1 |
| | émetteur | ⊙ | Observé/mesuré | Principal |
| | fonctionnement ecs | ⊙ | Observé/mesuré | Chauffage seul |
| | nombre de niveau chauffé | ⊙ | Observé/mesuré | 1 |
| | systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1 | production type | ⊙ | Observé/mesuré |
| installation type | | ⊙ | Observé/mesuré | Individuelle |
| localisation | | ⊙ | Observé/mesuré | En volume habitable et pièces alimentées contiguës |
| volume ballon (L) | | ⊙ | Observé/mesuré | 200 |
| energie | | ⊙ | Observé/mesuré | Electrique |
| ancienneté | | ⊙ | Observé/mesuré | 2005 |
| bouclage réseau | | ⊙ | Observé/mesuré | Non bouclé |
| type de production d'ecs | | ⊙ | Observé/mesuré | accumulée |
| nombre de niveau | ⊙ | Observé/mesuré | 1 | |



**RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES**

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : P4057

Date de la visite : 28/06/2022

Heure d'arrivée :

Temps passé sur site :

Renseignements relatifs au bien

15 rue de Picardie 75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT

Appartement

Etage : 2ème Etage porte gauche

Lot(s) : 13 / 14

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : M. AARPI DGS GRYNWAJC / STIBBE

Adresse : 75 Rue Monceau CP - Ville : 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT

Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Bâtiment et escalier :

Date de construction : Avant 1948

Références cadastrales : section AH n°91

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Appartement

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Inconnue



D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG
Nom et prénom de l'opérateur : M. LEFEVRE
Adresse : 41, rue des Bois - 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
N° SIRET : 340 635 283 00021
Identification de sa compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD
Numéro de police et date de validité : 118 263 431
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA
- Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
n° de certification et date de validité : CPDI 1972 V006

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a) | Sol | Mur | Plafond | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) |
|---|------------------|-----------|-----------|--|--|
| entrée avec placard | Parquet flottant | apparents | apparents | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| Séjour | Parquet flottant | apparents | apparents | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| Chambre | Parquet flottant | apparents | apparents | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| Cuisine | Parquet flottant | apparents | apparents | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| salle d'eau wc | Carrelage | apparents | apparents | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1) | INFESTATION (Indices, nature) |
|---|--|
| entrée avec placard | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Séjour | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Chambre | Absence d'indice d'infestation de termites |
| Cuisine | Absence d'indice d'infestation de termites |
| salle d'eau wc | Absence d'indice d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.



G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun | |

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun | |

I – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 28/06/2022 et valable jusqu'au 27/12/2022.

Fait en nos locaux, le 28/06/2022

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre- Expert

